Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 018-211800859-20260129-DEL2026_001-DE

République Française
Département du Cher
Arrondissement de VIERZON

Délibérations du Conseil Municipal
séance du 29/01/2026

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
22/01/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 8
Votants : 8

L' an 2026 et le 29 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, La Forgeresse sous la présidence de LETOURNEAU Henri, Maire

Présents : M. LETOURNEAU Henri, Maire, Mmes : MATHIOU Evelyne, ROUSSEAU Laëtitia, MM : LE JOSSEC Fabien, LE JOSSEC Jean-François, PATRIGEON Janick, PERROT Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DOUCET Isabelle à M. LETOURNEAU Henri
Absent(s) : M. TAUDE Elie

Secrétaire de séance : M. LE JOSSEC Jean-François

à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf : DEL2026_001
Avis sur le projet du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 018-211800859-20260129-DEL2026_001-DE

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

(Monsieur/Madame) le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 03/02/2026

Le Maire,
LETOURNEAU Henri

MAIRIE de DAMPIERRE-EN-GRACAY * 18 (Cher) *

La secrétaire de séance,
M. LE JOSSEC Jean-François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Bourges
le : 03/02/2026

Affichée en Mairie le : 03/02/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 018-211800966-20260305-DEL2026003-DE

FOËCY
COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2026/003

Conseillers en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
LE TROIS MARS
à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 23 février 2026 s'est réuni à la mairie en session ORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.
Date affichage convocation : 23 février 2026

Présents : Stéphane SOUBIE, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.
Excusées : Nelly ROUER FOURNET, Séverine AGOGUÉ BARLA et Bianca REVOREDO.
Absent : Kévin SALLÉ.
Pouvoirs : Mme ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit à Mme LERASLE
Mme REVOREDO a donné pouvoir écrit à Mme GRENIER RIGNOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Céline BARDE est désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,
Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,
Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)
Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes
Madame le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025, **SOUS RÉSERVE de l'intégration dans le zonage de développement économique d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 16, sise Les Champs Levraux.**
- ADOPTÉ : 15 voix pour / 1 abstention (M. David BOUQUET).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune le - 6 MARS 2026

Céline BARDE
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE FOËCY 18 (Cher)

Fait à FOËCY, le 05 mars 2026
Laure GRENIER RIGNOUX
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801030-20260127-DEL27012026-C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/01/2026

Graçay
La Pierre la Terre et l'Eau

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° CM 27012026-C

Date convocation : 20 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 4
Votants : 13
Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ARCHAMBAULT, Maire

PRÉSENTS : : M. ARCHAMBAULT, Mme BERTHET, M. COBOS, M. MORNET-GREGOIRE, M. ROLLAND, Mme BOURDEAU, Mme ROY-WACKERS, Mme TROITZKY-PELLETIER, Mme POINT.

EXCUSÉS : M. BAERT (Pouvoir à Mme BERTHET), Mme STIRER-CHOUBRAC (pouvoir à M. ARCHAMBAULT), M. EDDAHIS, (pouvoir à M. COBOS), Mme NADEAU (pouvoir à Mme. TROITZKY-PELLETIER)

ABSENTS : M. LACOFFRETTE, Mme VOUTERS

SECRÉTAIRE : Mme POINT.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant programme local de l'habitat (plui-h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

A L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal a approuvé le projet de PLUi-H.

La secrétaire,

Marie Cécile POINT

Le Maire,

Michel ARCHAMBAULT

MAIRIE DE GRAÇAY 18310 (Cher)

Certifié exécutoire le 29 janvier 2026.
Acte déposé en Sous-Préfecture le 29 janvier 2026.
Publié sur le site internet de la commune le 29 janvier 2026.

Massay

Commune de MASSAY
Département du Cher

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 12 décembre 2025 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 08 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2025.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, CHIPAUX Louis, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusés ayant donné procuration : MEUNIER Marion donne procuration à Dominique LEVEQUE
BOUGERET Jean-Louis donne procuration à Louis CHIPAUX
CIDALE Jean-Charles donne pouvoir à Nicolas BITAUD

Absent(s) excusé(s) : CORNOT Gaëlle

A été nommé secrétaire : Joël METIVIER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DEL-2025-12-11 : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

- ***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ***Vu*** le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,
- ***Vu*** la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
- ***Vu*** les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
- ***Vu*** la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,
- ***Vu*** la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)
- ***Vu*** le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de

programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

- En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB
- En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.
- En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre** un **avis favorable** sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2025 **sous réserve d'apporter les modifications suivantes** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet **UN AVIS FAVORABLE**

A la majorité (Pour : 14. Contre : 0 Abstention : 0)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801402-20251212-DEL-2025-12-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025

Le Maire D. Lévèque
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
Joël METIVIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15/12/2025 et affichage du 15/12/2025
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 15/12/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE *MÉRY-SUR-CHER*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT CHER

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur AIT-SLIMANE Rached, maire, en séance ordinaire à la Mairie.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	10

Date de la convocation
5 décembre 2025
Date d'affichage
5 décembre 2025

Objet de la délibération

D- 36
Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H)

publicité des actes de la commune par publication papier

le 18/12/25

Présents : M. AIT-SLIMANE, Maire, Mme AZEVEDO, Mme GRENON Adjoints
Mme CHANTEREAU-PRIEUR, Mme DAGOUSSET, Mme CLÉMENTINO, M. GAPTEAU, M. PIERREL, Mme TAILLEMITTE,
Absents excusés : M. BEGUIN a donné pouvoir à M. PIERREL
Mme GRIMONT
Secrétaires de séance : Mme GRENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

.../...

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- **d' approuver** le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité concernant ce projet.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Copie conforme, Méry sur Cher, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Rached AIT-SLIMANE



La secrétaire de séance,
Marie-Claude GRENON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-barangeon@wanadoo.fr

Date de la Convocation du Conseil municipal : 4 février 2026.

Présents : Mme CASSARD, M. DELAIGUES, M. MARIE, Mme SORNIN, Mme LAURENT, Mme BOULENGIER, Mme CAPLAN, Mme JAMMET, M. RUEGGER, M. KOWALSKI, M. BAYARD,

Excusés : Mme JAUBERT donne procuration à M. DELAIGUES
Mme JENNEAU

Absents : M. BEDIN, M. LESIMPLE

Secrétaire de séance : Mme CAPLAN

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Affichage de la convocation :
06/02/2026

PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat) : projet arrêté pour avis des communes membres

Avis sur le projet du plan local urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Accusé de réception en préfecture
018-211801659-20260213-del13022026-3-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un **avis favorable** sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 **sous réserve de garantir la possibilité de développement de nouvelles zones artisanales et commerciales.**

Vote : Unanimité

Fait à Neuvy-sur-Barangeon, le 16 février 2026.

Le Maire,
Marie-Pierre CASSARD

La secrétaire de séance,
Annie CAPLAN

MAIRIE DE NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher)

Accusé de réception en préfecture
018-211801659-20260213-del13022026-3-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Date de mise en ligne de la liste des délibérations sur le site internet : 17 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le
Publié ou notifié le

Accusé de réception en préfecture
018-211801659-20260213-del13022026-3-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Département du Cher
Canton de VIERZON 2

Arrondissement de VIERZON

Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7
Date de Convocation
18 février 2026
Date d'affichage :
18 février 2026
Publication internet :
3 mars 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
le 26 février
Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - Mr CHANTELAT Jérôme.
EXCUSES : MM PETIT Guillaume- PLESSARD Hervé
ABSENTS : MM DURIS Jeremy.
Monsieur PETIT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur PERROCHON Serge

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2026-01

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,
Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

.../...

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 sous réserve d'apporter les modifications suivantes : substituer à la parcelle ZE 19 « Les Gaptériaux » les parcelles suivantes :

- ZI I 71 (pour une contenance de 25 a 85 ca) « Chétif Bail »
- B 327 (pour une contenance de 12 a 25 ca) « Le Bourg »
- B 328 (pour une contenance de 2 a 80 ca) « Le Bourg »
- B 329 (pour une contenance de 8 a 80 ca) « Le Bourg »
- B 330 (pour une contenance de 8 a 81 ca) « Le Bourg »
- B 331 (pour une contenance de 6 a 08 ca) « Le Bourg »

Bien évidemment, en restant dans la limite des 40 a prévus. Cette demande est motivée par le fait que les parcelles pressenties seraient vendues à un entrepreneur qui a besoin de surface pour son activité.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

S. PERROCHON

La Secrétaire,

A. DRAPT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801675-20260226-2026-01-DE
Accusé certifié exécutoire le 2/03/2026
Réception par le préfet : 02/03/2026

Le Maire,

S. PERROCHON.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 018-211802103-20260213-2026022-DE

2026-22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
SEANCE du 13 FEVRIER 2026
l'an deux mil vingt six
le treize février

Le 13 février à 19h11 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur Jean Marc DUGUET, Maire,
Présents : Mmes BOISSEAU – CLOCHARD – PERRINET – BLANCHARD - CHENOT - SOUDET - BARBIER - Mrs DUGUET – CHARRON – BOUCHARD - LE MOUEL
Nicolas BONNEFOY a donné procuration à Caroline CLOCHARD
Brigitte TAUPIN a donné procuration à Anne-Marie BARBIER
Les convocations individuelles et l'ordre de jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 7 février 2026. L'ordre du jour a été affiché le 7 février 2026.
Secrétaire de séance Béatrice BOISSEAU

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

(Monsieur/Madame) le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 018-211802103-20260213-2026022-DE

délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 sous réserve d'apporter des modifications suivantes :

Avoir une réflexion pour les années à venir en apportant des modifications pour permettre des constructions sur :
- les terrains qui sont accolés aux maisons déjà construites dans le bourg
- la rue des Gouais
- les hameaux tel que le Plessis, les Aujoncs, les Picardies, Maineuf, le Pré aux Moines, les Essis, le Carroir, Cuchon,
Les Grands Ormes, La Gouacherie, les Menoux, les Fontaines, etc.... ou tous les travaux de viabilisation ont été faits : électricité, eau, chemins goudronnés.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 11 pour 2 abstentions

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 sous réserve d'apporter des modifications ci-dessus
- Charge Monsieur, le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J.M. DUGUET
Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 11 (+ 2 procurations)
Date de la convocation : 07-02-2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture :
Publication ou notification du :

Le secrétaire de séance
Béatrice BOISSEAU

Accusé de réception en préfecture
018-211802145-20260303-DEL030326-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française
Département CHER

Extrait du registre des délibérations de la Commune de St HILAIRE DE COURT séance du 03/03/2026

Date de la convocation
17/02/2026

Date d'affichage
17/02/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an 2026 le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, BRETON Christophe, MASSIAS Jean-Paul, TOUPET Éric, Mmes WALLÉE Sylvie, GIBERT Patricia.

A donné pouvoir : M. CIRODDE Sylvain à M. CENDRIÉ Ludovic

Absents : Mme THEBEAU Tiffany, M. REBILLOT Patrick

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic

Réf : DEL030326-01

Objet de la délibération : Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Ont voté :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

.../...

Extrait du registre des délibérations de la Commune de St HILAIRE DE COURT séance du 03/03/2026

Réf : DEL030326-01

Objet de la délibération :
Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 04 MAR. 2026

Date d'affichage en mairie
le 04 MAR. 2026

.../...

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
En Mairie, le 4 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE de St HILAIRE de COURT

Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,

Ludovic CENDRIÉ

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 6/2/26
ID : 018-211802194-20260129-CM202603-DE

DEPARTEMENT CHER

ARRONDISSEMENT VIERZON

CANTON SAINT MARTIN D'AUXIGNY

COMMUNE ST LAURENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CM2026/03

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Pouvoir : 01

Votants : 11

l 'an deux mil vingt-six, le 29 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gabriel PONS, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2026

PRESENTS : M. PONS – M. BARANGER - Mme THEBAULT – Mme THOMAS – Mme JAULIN - M. DUBOIS - M. VANOOSTHUYSE - M. DELFOLIE - M. URSAT

POUVOIR : Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme JAULIN Marie Charlotte

ABSENTS : M FERREIRA SANTOS - M BARON - Mme FINET – Mme MONZIES

Mme THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Signé électroniquement par : Gabriel PONS
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 018-211802194-20260129-CM202603-DE

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 OU d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 sous réserve d'apporter les modifications.

Après délibération, le conseil municipal **émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H** arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 **sous réserve d'apporter les modifications suivantes** que les parcelles nommées soit étudier pour en zone et secteur à urbaniser : ZC16, ZC40, AS57, ZD14, ZD15, ZD16, ZD18, AM382.

Vote : 1 contre (Delfolie) // 1 abstention (Vanoosthuyse) // 9 pour

La Secrétaire,
Dolorès THOMAS

Le Maire,
Gabriel PONS

MAIRIE DE ST-LAURENT (CHER)

Mode de publication et Date d'affichage en mairie :

6/2/2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 018-211802285-20260302-2026_007-DE

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 2 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni Salle socio-éducative sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le mercredi 25 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALADENIZE Odile, BARBOUX Claude, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, FAIVRE David, LEBRANCHU Alain, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, O'BRIEN Donogh
Absents : LE BOULCH Morgan, LE BOULCH Valentin

Secrétaire de séance : LECROCQ Catherine

2026-007 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 018-211802285-20260302-2026_007-DE

local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

(Monsieur/Madame) le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Le Maire propose au conseil municipal d' approuver le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

Le Conseil municipal APPROUVE le projet de PLUi-H

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2026

Le président de séance,
Alain LEBRANCHU

Mairie de SAINT-OUTRILLE 18310 (Cher)

Le secrétaire de séance,
Catherine LECROCQ

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 018-211802632-20260114-DEL01_2026-DE

République Française

Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénioux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Date de Convocation du Conseil Municipal : 07/01/2026
Date d'affichage : 07/01/2026

Présents : PIETU Delphine – TOURATIER Vincent –HUGUET Sylvie –TEIXEIRA - Antonio - PORTE Pierre - DURAND Marie-Jo - BLANCHARD Sophie – BRANGER Aline - BLANCHET Fabien – BOURSET Fabien -MORNAY David.

Absent et excusé : LABRY Olivier qui a donné pouvoir à Mme DURAND Marie -Jo.
Absente : BRANGER Aline.

Secrétaire : Mme BLANCHARD Sophie.

DELIBERATION 01/2026 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 018-211802632-20260114-DEL01_2026-DE

(Monsieur/Madame) le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

délibération prise à l'unanimité.

	Nombre de voix
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

La Maire
D. PIETU

la Secrétaire,
S. BLANCHARD

MAIRIE DE THÉNIOUX (CHER)

Date d'affichage le 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260226-DEL2609-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DEL26/09 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

L'an deux mille vingt six, le 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :
Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Nicolas SANSU, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET ;

Étaient représentés :
Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Pascal LATESSA donne pouvoir à Hayate DADSI, Zakaria MOUAMIR donne pouvoir à Philippe FOURNIÉ, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Laurent DESNOUES, Monique RENARD donne pouvoir à Frédéric DUPIN.

Était absent :
Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL18/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL19/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,
Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260226-DEL2609-DE

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 4 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes,

Considérant que Madame la Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement,

Considérant qu'un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – Foncier – Travaux – PRU - Patrimoine en date du 05 février 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'Unanimité,

- d'approuver le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire en date du 4 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Wendelin KIM

La Maire

Signé électroniquement par : Corinne OLLIVIER
Date de signature : 27/02/2026
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 27 février 2026.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 018-211802814-20260128-2026_01_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

Vignoux-sur-Barangeon

2026_01_02

Nombre de Conseillers :

- En exercice 19
- Présents 12
- Votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vignoux-sur-Barangeon, dûment convoqué le 21 janvier 2026 (convocation affichée le même jour), s'est réuni en session ordinaire dans la salle des actes sous la présidence de Monsieur Philippe BULTEAU, Maire,

Présents : Philippe BULTEAU, Etienne PERNOLLET, Daniel LERY, Sophie CORNEILLE, Jérôme LEGER, Raynald ADAMS, Marc MOTRET, Béatrice BERTON, Christine LAPORTE, Agnès THIBAULT, François LOUSTALOT, Dominique BRUNET

Absents excusés : Corinne TORCHY pouvoir à Raynald ADAMS, Cyril BREUIL

Absents : Ophélie MARCELO, Océane COLLET, Jacques TORU, Pascale DESGUIN, Bérangère LEMERLE

Secrétaire de séance : Daniel LERY

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 018-211802814-20260128-2026_01_02-DE

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de l[illegible] en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, [illegible] limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil passent au vote
Pour : 8 Abstention : 3 Contre : 2

Extrait certifié conforme,

Fait à Vignoux-sur-Barangeon, le 27/01/2026

Le secrétaire de séance, Daniel LERY.

Le Maire, Philippe BULTEAU
P.O le Maire
La Maire Adjointe
A. THIGNOUX

MAIRIE VIGNOUX-sur-BARANGEON 18 (Cher)

Rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
le : 28/01/26
Publicité des actes de la commune sur site internet
le : 28/01/26

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 018-211802905-20260212-D202601COMMUNE-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOUZERON

Séance du 12 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de présents : 10

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VOUZERON, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HARKET Zitony, Maire.

Présents :
M. LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, Mme MESLÉ Françoise, adjoints
M. MARTEAU Fernand, Mme BEGUE Morgane, Mme BANDERIER Patricia, M. FAU Thierry, Mme DECARSIN Florence, M. GENIN Marc

Absents :
M. MARTINAT Jérôme (Pouvoir donné à Mme BANDERIER Patricia)
Mme MILLARD Véronique (Pouvoir donné à M. MARTEAU Fernand)
M. FALANDYSZ Olivier (Pouvoir donné à M. HARKET Zitony)

Mme BEGUE Morgane a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2026/01

Objet : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 018-211802905-20260212-D202601COMMUNE-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis

Après avoir délibéré sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025, 6 voix pour, 6 voix contre, 1, abstention, le conseil municipal ne peut émettre d'avis.

Copie Conforme à l'original
VOUZERON, le 12 février 2026
Le Maire,
Zitony HARKET

MAIRIE DE VOUZERON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18 (Cher)

La secrétaire de séance,
Morgane BEGUE

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 février 2026